

Règlement du Trail de la Cité Scolaire du Diois **1^{ère} édition : Le 06 Avril 2024**



Le Trail de la Cité scolaire est organisé par l'AS du Collège Du Diois, association Loi 1901 avec l'appui de La Cité Scolaire du Diois (site internet : <https://cite-scolaire-du-diois.web.ac-grenoble.fr/>, 04.75.22.03.43) contact : citescolairedie@gmail.com), domicilié Rue Maurice Faure, 26150 Die.

La première édition se déroulera le samedi 6 avril 2024.

Article 1 : Epreuves, distances et catégories d'âges

- **Le Trail de la Cité scolaire du Diois :**

Ce trail (course à pied) d'une distance approximative de 10,3 km et 441m de dénivelé positif) se déroulera en épreuve SOLO classique.

Il se déroulera sur un circuit en boucle avec un départ et une arrivée sur le site de l'établissement scolaire de la Cité Scolaire du diois, dans la commune de Die. Le départ sera donné à 14h00.

Le parcours, comprenant une petite portion de route au départ, amènera les coureurs au pied du Col de Bergu et au Col de La Tour par des chemins variés : parfois ludiques et racineux, parfois plus larges ou parfois plus étroits types singles de marne et de calcaire qui laisseront apparaître une magnifique vue sur la ville de Die. La suite du parcours vous fera redescendre au sein d'une forêt de pins avant de rejoindre la route pour rentrer à la Cité Scolaire en longeant les remparts de la ville de Die.

Cette épreuve est ouverte à partir de la catégorie « cadets », pour les coureurs U18 nés à partir de 2008 et ayant 16 ans révolus le 06 Avril 2024 (le km effort étant inférieur à 15km).

Un ravitaillement en eau sera proposé sur le parcours ainsi qu'un ravitaillement en eau et alimentaire à l'arrivée. Cependant, il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome sur la course.

- **La randonnée de la Cité scolaire du Diois :**

Une randonnée non chronométrée sera proposée sur le parcours du trail de la Cité Scolaire de Diois. Le parcours sera identique et le départ sera donné à l'issue de celui du trail, vers 14h01. Le départ et l'arrivée se feront au sein de la Cité Scolaire du diois. Le circuit sera balisé, aucun point d'eau ne sera disponible sur la course, mais un ravitaillement en eau et alimentaire sera disponible à l'arrivée. Il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome sur la randonnée.

- **La course enfant de la Cité Scolaire Du Diois.**

En marge du Trail et de la Randonnée de la cité scolaire Du Diois, une course enfant (80 enfants maximum) non chronométrée et n'entraînant aucun classement sera proposée à 13h30 sur un parcours d'une distance de 1.4 km aux abords de la Cité Scolaire et dans la Cité Scolaire. Les enfants seront encadrés par des adultes. Cette course est ouverte pour les enfants nés en 2011 – 2012 – 2013 et 2014. Chaque participant se verra remettre une médaille à l'arrivée.

Article 2 : Inscriptions

a. LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Le montant de l'inscription est de **10 Euros** :

Les inscriptions peuvent se faire :

- Sur internet jusqu'au vendredi 05 Avril 2024 à 12h00 à partir du lien : <http://www.le-sportif.com/>
Supplément pour les frais de dossier de 1.20 Euros.

- Par courrier :
(Exceptionnel : uniquement sur demande sur cas particulier (connexion internet impossible, pas de CB). Le bulletin, la licence ou le certificat médical ou l'autorisation parentale et le règlement de 11.20 Euros par chèque (à l'ordre de l'« AS Collège Du Diois ») sont à envoyer à :

Cité scolaire du Diois
Trail de la Cité scolaire du Diois
A l'attention de Mme Antraygues
Rue Maurice Faure
26150 Die

- Sur place le jour de la course :
Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront possibles sur place le jour même (samedi 06 Avril). Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible entre 12h00 et 13h00. Le paiement des droits d'engagement sur place sera possible par chèque ou espèces et sera majoré de 5 Euros, soit 15 Euros.

b. CERTIFICAT MEDICAL / LICENCE / AUTORISATION PARENTALE

● **Le Trail de la Cité Scolaire du Diois :**

Le concurrent doit présenter :

- Une licence :
 - o FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running, « pass j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin) 2023/2024
 - o FSCF Athlétisme 2024
 - o FSGT Athlétisme 2024
 - o UFOLEP Athlétisme 2024

● **Ou : POUR LES MAJEURS :**

Un certificat médical de moins d'un an (c'est à-dire daté après le 6 avril 2023) libellé obligatoirement « **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou trail ou sport) en compétition** » et en fournir une copie lors de l'inscription sur le site internet « lesportif.com »

● **Ou : POUR LES MINEURS :**

Une autorisation parentale autorisation l'enfant mineur à participer à la course et attestant avoir remplis conjointement (le coureur mineur et la/les personnes exerçant l'autorité parentale) le questionnaire de santé (ANNEXE 11-23 (Art A. 231-3) et certifiant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une

réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à **la pratique de la course à pied (ou trail ou sport) en compétition datant de moins de 6 mois**

Les Licences / certificats médicaux / autorisations parentales devront être PRIORITAIREMENT déposés en ligne sur le site d'inscription. «<http://www.le-sportif.com/> »

Exceptionnellement, il sera aussi possible de déposer son certificat médical lors du retrait des dossards. Attention, en cas de non-conformité du certificat médical, nous vous refuserons l'accès à la course sans remboursement d'engagement.

• **La randonnée de la Cité scolaire du Diois :**

Il n'y a pas de certificat médical ni de licence à présenter. Nous demandons uniquement une inscription par mail à : citescolairedie@gmail.com ou une inscription sur place le samedi 06 Avril avant 13h30.

• **La Course enfant de la Cité scolaire du Diois :**

Une autorisation parentale autorisation l'enfant mineur à participer à la course et attestant avoir remplis conjointement (le coureur mineur et la/les personnes exerçant l'autorité parentale) le questionnaire de santé (ANNEXE 11-23 (Art A. 231-3) et certifiant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.

Nous demandons une inscription par mail à : citescolairedie@gmail.com accompagnée de l'autorisation parentale à retirer sur le site : <https://cite-scolaire-du-diois.web.ac-grenoble.fr/>. L'inscription pourra se faire également sur place le samedi 06 Avril avant 13h00.

c. CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif jusqu'au vendredi 29 Mars. Merci de nous contacter directement par email. citescolairedie@gmail.com

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Trail de la Cité scolaire de Die.

d. PLACEMENT DOSSARD :

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible pendant toute la durée de la course. Les épingles seront fournies. Le dossard sera retiré une fois la ligne d'arrivée franchie et donné aux bénévoles.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve :

Les horaires sont susceptibles de décalage si les conditions météo ou un autre facteur venait à perturber le bon déroulement.

Course enfant de la Cité scolaire du Diois:

Retrait des dossards et limite d'inscription : 13h00

Départ : 13h30

Trail de la Cité scolaire du Diois :

Retrait des dossards et limite d'inscription : de 11h à 13h30

Départ : 14h00 de la Cité Scolaire Du Diois

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation et à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification.

Randonnée de la Cité scolaire du Diois :

Limite d'inscription : 13h30

Départ : 14h01 de la Cité scolaire de Die.

Les bâtons de marche sont autorisés.

Article 4 : Chronométrage

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Cette puce sera placée dans le dossard. En cas d'abandon, le coureur s'engage à ramener son dossard au poste de chronométrage sans le faire passer sur la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire la puce lui sera facturée. Également les dossards doivent être manipulés avec précautions afin d'éviter de détériorer la puce, sinon celle-ci sera facturée.

Pas de chronométrage sur la randonnée et sur la course enfants.

Article 5 : Environnement et développement durable

Le Trail de la Cité scolaire du Diois et la Randonnée se déroulent en partie dans un espace naturel préservé. Organisateur et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver.

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'au point d'eau sur le parcours. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

Les bénévoles auront pour consigne de disqualifier tout manquement au respect de l'environnement et une équipe passera après le trail et la randonnée pour vérifier d'éventuels oublis et ramasser la totalité des rubalises.

Article 6 : Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : bénévoles et jurys.

Article 7 : Assurances et responsabilité et annulation

L'AS du Collège du Diois a souscrit un contrat auprès de la Maif qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents licenciés sont également couverts pendant la course par leur licence sportive.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si avant le 23/03/24 le trail de la Cité Scolaire est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après le 23/03/2024, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation. Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

Article 7 : Sécurité

Le dispositif de sécurité est dimensionné pour accueillir au maximum 499 coureurs. Un poste médical composé d'une équipe de secouriste disposant d'une ambulance n'ayant pas vocation à transport sera positionné à proximité immédiate de la ligne de départ et d'arrivée. Également, une équipe constituée de 1 secouriste et de jeunes sapeurs-

pompiers (JSP) seront placés sur le parcours. L'ensemble des signaleurs sera doté de moyens de communication radio ou d'un téléphone portable et de l'annuaire du PC course afin de signaler et de localiser tout incident. Le PC course, placé sous l'autorité du directeur de course disposera de moyens téléphoniques permettant de contacter les secours publics.

Article 8 : Droits d'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail de la Cité scolaire de Die, de la Randonnée de la Cité scolaire ou de la course des enfants, sur tout support.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 9 : Classement et dotation pour le trail :

Cadets	Junior	Espoir	Senior	Vétéran
16 et 17 ans	18 et 19 ans	20 à 22	23 à 39	40 et plus
2007 et 2008	2005 et 2006	2002 à 2004	2001 à 1990	1989 et avant

Les résultats officiels seront affichés après l'arrivée des derniers concurrents et seront disponibles sur le site internet de la cité scolaire.

La remise des récompenses se déroulera aux alentours de 16h45, permettant d'accueillir les derniers participants de la randonnée pendant la cérémonie.

Seront récompensés (sans cumul de récompenses) :

Trail de la Cité scolaire de Die	
Hommes	Femmes
Scratch (3)	Scratch (3)
Cadets (3)	Cadets (3)
Junior (1)	Junior (1)
Espoir (1)	Espoir (1)
Senior (1)	Senior (1)
Master (1)	Master (1)

Article 10 : Protocole Sanitaire

Le concurrent s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la manifestation.

Article 11 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier et/ou de porter plainte et de poursuivre en justice, toute personne ne respectant ce présent règlement.

Renseignements et informations complémentaires

Pour toutes questions relatives aux épreuves : citescolairedie@gmail.com ou 06 13 08 26 97

**LE TRAIL DE LA CITE SCOLAIRE – LE 06 AVRIL 2024 -
Autorisation parentale pour les enfants mineurs en date du 06 Avril 2024
nés entre le 06 Avril 2006 et le 06 Avril 2008**

Je soussigné.....

Parent ou représentant légal du mineur :..... né(e) le...../...../.....

- 1) L'autorise à participer au TRAIL DE LA CITE SCOLAIRE du 06 Avril 2024 (distance approximative : 10.3km et 440m de D+)
- 2) Atteste avoir rempli conjointement avec l'enfant le questionnaire de santé (ANNEX II-23 (Art A. 231-3) du code du sport
- 3) Certifie que chacune des rubriques du questionnaire a donné lui à une réponse négative

Fait à :..... le/...../.....

Signature du représentant légal :

**LA COURSE ENFANT DE LA CITE SCOLAIRE – LE 06 AVRIL 2024 -
Autorisation parentale pour les enfants nés en 2011 – 2012 – 2013 - 2014**

Je soussigné.....

Parent ou représentant légal du mineur :..... né(e) le...../...../.....

- 1) L'autorise à participer à la course enfants du 06 Avril 2024 (distance approximative : 1.4 km)
- 2) Atteste avoir rempli conjointement avec l'enfant le questionnaire de santé (ANNEX II-23 (Art A. 231-3) du code du sport
- 3) Certifie que chacune des rubriques du questionnaire a donné lui à une réponse négative

Fait à :..... le/...../.....

Signature du représentant légal :

REGLEMENT DU TRAIL DE LA CITE SCOLAIRE DE DIE - 2024

